



## Saisie d'huissier de justice

Par **popo yescot**, le **23/09/2008** à **23:14**

J'ai été en location pendant 5 ans et mon bail a été cosigné par l'épouse du couple qui nous a loué l'appartement. Seulement, entre temps le couple s'est séparé et le monsieur est parti de la maison. Ensuite nous avons reçu un courrier d'huissier nous signifiant que la maison avait été vendue et rachetée par la société socavilou et que nous devons désormais leur verser le loyer. Comme la dame habitait toujours le même immeuble que nous, nous au sous-sol et eux au rez de chaussée, elle nous a fait croire que c'est un coup de son ex mari et nous continuons donc à lui payer le loyer.

Il s'est effectivement avéré que c'est l'ex-mari qui a la société avec un gérant puisqu'il vit dans cette maison aujourd'hui avec sa nouvelle épouse qui est donc gérante de sa société. Quant à nous, nous avons déménagé après que le tribunal nous ait débouté de l'affaire en nous sommant de leur payer les loyers de l'année 2006, loyer que nous avons payé à l'autre madame et dont nous avons toutes les preuves.

Après ce jugement, comme nous n'avons qu'un seul compteur parce que c'est une maison, il nous ont coupé l'électricité et l'eau, ensuite ils ont garé leur voiture dans notre parking, nous n'avons pas le choix et nous sommes partis. Mais nous faisons des mains courantes à chaque occasion et à chaque préjudice que nous suivions.

Comme nous n'avons pas les moyens de prendre un avocat comme eux, aujourd'hui je viens de recevoir un avis de passage d'huissier de justice pour commandement aux fins de saisie de vente à la demande de la dite société.

J'aimerais savoir ce que je dois faire à ce stade Messieurs les avocats.

Aidez - moi s'il vous plait...

Par **superve**, le **13/10/2008** à **13:05**

Bonjour

Votre problème semble très complexe.

Si un commandement aux fins de saisie vente vient de vous être signifié cela suppose qu'une décision de justice ait préalablement été rendue contre vous.

Allez à l'étude de l'huissier de justice et voyez quels voies de recours vous sont encore ouvertes contre cette décision de justice.

Si aucune voie de recours n'est plus recevable, vous serez tenu d'exécuter le jugement.

Bien cordialement.